REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

REÇU
0 8 JUIN 2026
S/P ROCHEFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme BERUSSEAU, Maire.

Convocation : 28/05/26

Affichage : 28/05/26

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Procurations : 2
- Votants : 18

Etaient présents : E. BERUSSEAU ; F. SUDRE ; A. ANGIBAUD ; V. FERCHAUD ; D. LEFRANC ; M-C. PINASSEAU ; M. LE CLECH ; G. MAILLARD ; C. FABIER ; L. MOUSSET ; E. MORANDEAU ; G. GIMGEMBRE ; M. RIQUELME ; S. DELAGE ; B. ADELMAND ; D. MAILLET.

Excusés : P. RETOUT a donné procuration à M. SUDRE. A. SICARD a donné procuration à E. MORANDEAU.

Absents : H. PELLETANCHE.

Secrétaire de séance : M-C. PINASSEAU

2026_06_43 Élections sénatoriales : désignation des délégués et des suppléants

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R133 du code électoral composé par Madame la Maire, Evelyne BERUSSEAU, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir Madame Evelyne MORANDEAU et Monsieur Philippe RETOUT d'une part et Monsieur Luc MOUSSET et Madame Camille FABIER d'autre part ;

Mode de scrutin

Madame la Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Madame la Maire a ensuite rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Madame la Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Elle a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Elle a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Elle a indiqué que le conseil municipal devait élire cinq délégués et trois suppléants.

Elle a rappelé que les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame la Maire a constaté que 1 liste de candidats avait été déposée.

Cette liste est la suivante :

Liste Evelyne BERUSSEAU :

- Evelyne BERUSSEAU
- Frédéric SUDRE
- Marie-Claire PINASSEAU
- Dominique LEFRANC
- Valérie FERCHAUD
- Gaël GIMGEMBRE
- Alix SICARD
- David MAILLET

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe).

Résultats de l'élection

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	**0**
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	**18**
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	**0**
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	**1**
Nombre de suffrages exprimés	**17**

Les mandats de délégués ont été répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les mandats de suppléants ont ensuite été répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les élections donnent les résultats suivants :

Nom de la liste ou du candidat tête de liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Evelyne BERUSSEAU	17	5	3

Proclamation des élus

Ont été proclamés élus les délégués suivants :

Délégué 1 : Evelyne BERUSSEAU

Délégué 2 : Frédéric SUDRE

Délégué 3 : Marie-Claire PINASSEAU

Délégué 4 : Dominique LEFRANC

Délégué 5 : Valérie FERCHAUD

Ont été proclamés élus les suppléants suivants :

Suppléant 1 : Gaël GIMGEMBRE

Suppléant 2 : Alix SICARD

Suppléant 3 : David MAILLET

Tous les délégués et suppléants ont accepté le mandat.

La secrétaire de séance,

La Maire,
Evelyne BERUSSEAU

MAIRIE DE LA TREMBLADE 17390

Certifié exécutoire compte-tenu sa transmission par voie électronique le 08/06/2026
et de sa publication le 08/06/2026